



SEGUR DE LA SANTE : PAS POUR TOUS !

Suite au Ségur de la santé le Directeur Général a pris par DUE (décision unilatérale de l'employeur) la mesure d'un complément mensuel dit « Ségur de la Santé » égal à 238 euros brut pour un temps plein au bénéfice des personnels (hors médecins et pharmaciens) des établissements de santé et des EHPAD de la CANSSM.

Ce complément est versé mensuellement sous forme de prime.

La mise en œuvre du complément « Ségur de la Santé » se fera dans les conditions suivantes :

- ✓ Un montant de 117 euros brut à effet du 1er septembre 2020
- ✓ À compter du 1er décembre 2020 la totalité, soit 238 €.

Ce rappel devrait être régularisé sur le salaire du mois de février.

Pour la CFE-CGC cette différence entre les salariés d'une même entreprise est inacceptable

La CFE-CGC a fait une déclaration lors de CSE du mois de janvier :

Monsieur le Président,

Même si l'on peut se féliciter de la prise de conscience de nos dirigeants, cette DUE vient introduire une différence de traitement au sein d'une même entreprise. Cet effort qualifié d'historique par le Premier Ministre exclu bien trop de nos collègues : administratifs, soignants de l'ambulatoire, aides à domicile...

Ces salariés, fortement impliqués et investis, souffrent déjà de conditions de travail difficiles. Le sentiment d'abandon gagne le personnel et certains s'interrogent quant à l'opportunité de quitter l'Institution. La non revalorisation de certains métiers pourrait accentuer les situations de tension au niveau du recrutement, ces métiers étant jugés non attractifs.

Pour la CFE-CGC, la CANSSM doit solliciter la tutelle et exiger un traitement cohérent : tous les personnels, soignants ou administratifs, de tous les établissements de la CANSSM ont participé et participent encore pleinement à la gestion de la crise sanitaire. La reconnaissance doit être pour tous et la réflexion menée actuellement au niveau gouvernemental, quant à la reconnaissance de l'investissement de la seconde ligne ne doit pas les oublier.

TELETRAVAIL

Un nouvel accord de télétravail a été négocié avec les délégués syndicaux. Cet accord s'appliquera en dehors de la pandémie, à l'heure actuelle le télétravail restant généralisé. Ce nouvel accord prévoit entre autre :

- ✓ Une campagne annuelle de demande bornée dans le temps
- ✓ 2 jours maximum de télétravail par semaine
- ✓ Pas de télétravail le mercredi
- ✓ Une indemnité forfaitaire mensuelle de 10€ par mois pour un jour télétravaillé par semaine, 20€ par mois pour 2 jours télétravaillés par semaine.
- ✓ La mise en place de télétravail dans des circonstances ponctuelles exceptionnelles.

Le Directeur Général a pris une DUE pour le versement d'une indemnité exceptionnelle pour la prise en compte des frais professionnels découlant du télétravail pour les personnes rattachées aux gestions administratives et informatiques.

Ce versement interviendra à effet rétroactif sur la paie du mois de février 2021 à hauteur de 2,60 € par jour effectivement télétravaillé sur les deux périodes de confinement, à savoir :

- du 15 mars 2020 au 12 juin 2020
- et du 30 octobre 2020 à la date d'agrément de l'avenant à l'accord sur le télétravail.

DERNIERES INFOS LOCALES

Déménagement du PG de Creutzwald : extension de l'EHPAD (13 lits), les travaux devraient débuter en mars 2021.

Réhabilitation du bâtiment A de HFM : une étude architecturale est en cours.

Centre de santé à Behren : l'équipe pluridisciplinaire a intégré le nouveau centre de santé de Behren les Forbach

Vaccination Covid 19 : La vaccination des résidents et du personnel volontaires du PGC touche à sa fin. La première campagne de vaccination sur HFM selon les recommandations gouvernementales est terminée.

SITE INTERNET : www.cfe-cgc-fnem.fr

CONTACT : cfecgc.info.carmiost@sfr.fr ou cfecgc.filierisnord@gmail.com